

Affaires Juridiques
mlt

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

Vu la délibération n°2026/18 du 03 juillet 2026 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n°2025/63 du 04 juin 2025 portant attribution du Marché 25024 Accord cadre multi attributaire à marche subséquent,

Vu la décision du maire n°2026/35 du 11 mars 2026 relative à l'attribution du marché n°26012 : Construction des escaliers et d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école Jules Ferry,

Vu l'arrêté n°2026/20 du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu l'arrêté n°2026/61 du 02 juillet 2026 portant délégation de signature temporaire pour assurer la suppléance du maire dans le cadre des congés de juillet-août 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant portant exécution de travaux modificatifs et supplémentaires dans le cadre du marché relatif à la construction des escaliers et d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école Jules Ferry,

Considérant que, conformément à l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique, l'avenant 01 a pour objet d'augmenter le montant du marché dans la limite de 15% du montant initial des lots,

Considérant que cette modification des travaux demandées entraîne un allongement du délai d'exécution,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer les avenants :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/95	PHILIPPON 95580 ANDILLY	Marché n°26012 : Construction des escaliers et d'une rampe d'accessibilité PMR à l'école Jules Ferry	Montant HT de l'avenant : + 1 548,00 € % d'écart introduit par l'avenant : + 2,26 %

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Suite de la Décision du Maire N°2026/95

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil
Municipal m'a conférée par sa délibération du 27 mars 2026

SANNOIS, le 17 août 2026

Pour le Maire et par la délégation

Nicolas FLAMENT



1er adjoint au maire

Délégué aux Grands Projets Urbains et Immobiliers

Conseiller communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 18 août 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 08 17 - DC 2026 - 95 - CC

Publiée le 18 août 2026